

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir

Proposition de décret

Visant à lutter contre le harcèlement scolaire.

Exposé des motifs

Le harcèlement scolaire est un phénomène répandu. Selon « Le Ligueur » 8 à 15 % des jeunes Européens seraient concernés.

Chez nous, selon nos sources (Le Soir-RTL-TVI), à partir de 9 ans, 10 à 15 % des élèves belges seraient touchés et un élève sur trois entre la 6^{ème} primaire et la 3^{ème} secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur vingt élèves, seuls trois osent en parler réellement (50% à des amis et 30 % à la famille).

Quel est ce phénomène et quelles en sont les conséquences ?

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir
Le harcèlement se traduit par des actes négatifs avec intention de nuire, ils sont répétitifs et souvent encouragés par les autres.

Ce sont des insultes, des bousculades, des coups, des critiques, des dommages causés aux biens dus à la différence qu'elle soit physique, morale, intellectuelle, sociale ou religieuse ; souvent adressés à des élèves isolés et moins confiants en eux.

Les résultats de ce harcèlement peuvent être dramatiques, on chute dans les notes, on ne veut plus aller à l'école, on fait des cauchemars, on s'automutile, on peut même être poussé au suicide.

Des mesures ont été prises dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser la population, plate-forme, guides pratiques, sites, services extérieurs aux écoles (sources : enseignement.be)

Nous estimons qu'il faut relancer régulièrement la sensibilisation et obliger les écoles à s'emparer du problème ; tel est le but de notre proposition de décret.

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir

Commentaire des articles.

Article 1^{er} Pour animer ces discussions, en plus de la parole de chacun, il pourrait exister une boîte à confidences, à ouvrir par le titulaire ou le directeur, destinée à recevoir l'expression des plus timides.

Article 2 Cette campagne vidéo servirait à rappeler l'existence du phénomène et à montrer que le harcelé n'est pas seul.

Article 3 Ce(tte)psychologue ou assistant(e) social(e), en plus du rôle d'écoute, pourrait aussi se rendre dans les familles lorsqu'un problème a été décelé.

Article 4 C'est parfois plus facile de sortir du milieu scolaire pour se confier ; de plus, un système de questions pourrait aider le jeune à s'exprimer.

Article 5 Ce système de parrainage est porté à la connaissance de tous les élèves de l'école par affiches ou message-papier personnel en début de chaque année scolaire ; pour ceux qui sont intéressés des formulaires d'inscription et de descriptif de la personnalité ainsi que des motivations sont distribués. Ils seront remis à la personne responsable une fois remplis.

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année scolaire, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir d'intermédiaire avec les écoles concernées.

Article 5.

Il est organisé, dans les écoles, un système de parrainage entre les plus âgés et les plus jeunes basé sur la confiance et la personnalité afin que ces personnes puissent servir de relais avec un responsable et apporter un soutien moral discret en cas de nécessité.

Ce « parrain » peut aussi, en début d'année et/ou pour les nouveaux élèves, présenter l'école et son fonctionnement.

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir

Proposition de décret.

Article 1^{er}.

Il est mis en place, dans chaque classe, une heure de conseil de classe, véritable lieu d'échange entre tous les élèves d'une même classe.

Article 2.

Une campagne vidéo est organisée, chaque début d'année, à destination des élèves et des parents pour faire connaître le phénomène et sensibiliser chacun.

Elle sera appuyée, tous les trois mois, par une enquête (documents-papiers) destinée à faire le point sur ce qui se passe réellement.

Article 3.

Il est prévu, par école, une présence de psychologue avec permanences d'écoute et de dialogue.

Une boîte aux lettres destinée à recevoir des confidences d'élèves plus craintifs est déposée dans chaque école à destination de ce ou cette psychologue.

Article 4.

Il est créé une application informatique par province destinée à recevoir les plaintes et à mettre en relation des jeunes ou des enfants harcelés avec des adultes responsables qui pourraient servir